



## **Procès-verbal du Conseil Municipal** **Du Mercredi 09 Novembre 2022**

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 9 novembre 2022 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de la mairie.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du 27 septembre 2022
- **SDED** – Demande de subvention : Installation d'un store enrouleur en mairie
- **Budget** – Décision modificative / Virement de crédits en investissement
- **Montélimar-Agglomération** – Avis sur pacte de Gouvernance
- **Poteaux de signalétique Randonnée** – Convention Départemental de la Drôme
- **Fondation 30 Millions d'Amis** – Convention de partenariat
- **Loi de finances 2023** – Proposition d'adoption d'une motion présentée par l'AMF

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme CAMPELLO Régina, Maire.

**Présents** : AUDRAS Amandine, CASTAGNA Pascal, DEL VITTO Fanny, MARTIN Linda, MONNIER Muriel, SEGUIN Patrick, TEYSSIER Serge.

**Secrétaire de séance** : MARTIN Linda

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 en demandant au conseil municipal de désigner le secrétaire de séance :

**Unanimité pour Mme MARTIN Linda**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**

Mme Le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **2. Délibération n°23-2022 – SDED : Demande de subvention**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 27 septembre 2022, la commune de Puygiron adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Puygiron projette des travaux sur le bâtiment de la Mairie, consistant notamment à :

- Installation d'une protection solaire extérieure (régulation de lumière et chaleur + réduction de température et de consommation d'énergie jusqu'à 28%).

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à **1409.09€ HT**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération d'installation d'une protection solaire extérieure à la Mairie.

**CEDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

**Vote POUR à l'unanimité des membres présents.**

## **3. Délibération n°24-2022 – Budget : Décision modificative**

Madame le Maire sollicite l'autorisation pour procéder à des virements de crédits en investissement du chapitre 23 vers le chapitre 21 afin de pouvoir régler plusieurs frais de fin d'année comme les travaux de voirie engagés suites aux fortes pluies de ces deux derniers mois, d'un montant de 10 611 euros TTC. Ainsi que 207.66 euros TTC, pour la commande de panneaux de signalisation d'extinction de l'éclairage public, 170 euros TTC pour l'achat d'un poste à souder, et 1550 euros TTC pour le store enrouleur vu en Délibération 23-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits tels que figurants dans le tableau ci-après :

**CRÉDITS A OUVRIR :**

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2158	OPNI	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 170 €
D	I	21	2152	OPNI	Installations de voirie	+ 208 €
D	I	21	21318	OPNI	Autres bâtiments publics	+ 1 550 €
D	I	21	2151	OPNI	Réseaux de Voirie	+ 10 611€
<b>TOTAL</b>						<b>+ 12 539 €</b>

**CRÉDITS A RÉDUIRE :**

Sen s	Section	Chap .	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	23	2313	OPNI	Constructions	- 12 539 €
<b>TOTAL</b>						<b>- 12 539 €</b>

**VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents.**

<b>4. Délibération n°25-2022 – Pacte de Gouvernance – Montélimar Agglomération</b>
--

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des Conseils Municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la Commission « démocratie locale et lien entre les communes » de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION a été élaboré et versé aux débats.

Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance s'est tenu lors du dernier Conseil communautaire du 28 septembre 2022. Le principe du pacte a été approuvé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis positif sur le projet de Pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, dont le principe a été approuvé par le Conseil communautaire de MONTELMAR AGGLOMERATION en date du 28 septembre 2022.

**VOTE : sept voix POUR et une ABSTENTION.**

<b>5. Délibération n°26-2022 – Département de la Drôme : signalétique randonnée</b>
---

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune de Puygiron est propriétaire d'un ensemble de chemins ruraux, voies communales et parcelles privées qu'elle

ouvre au public dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Indique, que le Département de la Drôme, dans le cadre de sa compétence de développement maîtrisé des sports nature, souhaite implanter, sur des terrains appartenant à la Commune, et en accord avec elle, une signalétique permettant une pratique dans de bonnes conditions pour les usagers.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention entre le Département de la Drôme et la Commune de Puygiron, qui a pour objet de déterminer les conditions d'implantation, de garde et d'entretien, des poteaux directionnels et/ou panneaux d'accueil sur les terrains appartenant à la Commune.

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document permettant sa mise en œuvre.

**VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents.**

**6. Délibération n°27-2022 – Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention. La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, à hauteur de 100€ pour une ovariectomie avec tatouage I-CAD et 80 euros pour une castration avec tatouage I-CAD. En contrepartie, la Fondation 30 Millions d'amis demande une participation de la commune aux frais vétérinaires à hauteur de 50%.

Cette participation doit être versée à la Fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions, selon les estimations du nombre de chats.

Elle rappelle la réglementation qui dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur le territoire communal. Cependant, tout en veillant à pallier cette nuisance, le Maire ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles seront concernés par la campagne de stérilisation, la Fondation partira sur une moyenne de 90€ par chat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code rural,

**Vu** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**Vu** la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

**Vu** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**Considérant** que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à venir et tout document y afférent permettant sa mise en œuvre.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents.**

#### **7. Délibération n°28-2022 – Loi de Finances 2023 : proposition d'adoption d'une motion**

Dans un contexte financier qui préoccupe fortement et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de Finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacés par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissements et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

**VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents.**

#### **8 – Questions diverses**

- Un groupe de travail est mis en place afin de faire une étude sur l'écoulement de l'eau sur la départemental (route de Montélimar), des devis vont être fait et des travaux vont être engagés pour améliorer la situation au plus vite.  
CASTAGNA Pascal et TEYSSIER Serge forme ce groupe de travail.
- Derniers préparatifs pour les Illuminations du 10 décembre 2022 :  
Le vin chaud sera fait par TEYSSIER Serge (vin et fruits offert par SEGUIN Patrick), nous devons encore appeler pour la mise en place du gardiennage et pour la réservation d'un barnum de 3mx3m, appeler le SDED pour l'extinction des lumières à partir de 18h, et préparer l'arrêté pour qu'il n'y ait pas de voitures stationner dans le village.
- Enfin, plusieurs dates ont été posés pour le tri des archives : les mercredis 16 novembre, 23 novembre et 30 novembre 2022. Chacun est présent suivant ces disponibilités.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.**

**Le Maire**  
**Régina CAMPELLO**

**La Secrétaire de séance**  
**Linda MARTIN**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.